

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016**

**Date de la convocation: 30 août 2016**

L'an deux mil seize, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, COQUEREL Adjoint.  
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU et de LOPPINOT.

Absents excusés : M. AMPE Lionel qui a donné pouvoir à GUÉRIN Anne-Marie  
Mme GAUTIER-DESVAUX Elisabeth

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, excuse les absents puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Convention avocat pour succession Durand ;*
- *Devis pour regard eaux pluviales 5 rue de Mortagne ;*
- *Compte-rendu station d'épuration ;*
- *Droit de préemption immeuble centre bourg ;*
- *Tarif cantines 2016-2017 ;*
- *Demande aide de fonctionnement restaurant scolaire Ecole Notre Dame Montligeon ;*
- *Subvention formation BAFIA ;*
- *Indemnités de gardiennage de l'église ;*
- *Résultat de l'enquête publique pour l'aliénation d'un ancien chemin rural entre les parcelles H125 et H101 lieu-dit « le Magasin » rue de Réno ;*
- *Rapports annuels CDC du Bassin de Mortagne au Perche et SMIRTOM du Perche Ornaïs ;*
- *Rapport d'activité du SE61 ;*
- *Informations et questions diverses*

**CONVENTION AVOCAT POUR SUCCESSION DURAND :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-032**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-007 du 21 mars 2016 le Conseil Municipal lui avait demandé de prendre l'attache d'un avocat pour engager une procédure aux fins d'obtenir du Tribunal de Grande Instance d'Alençon que la succession DURAND soit déclarée judiciairement vacante afin que le Service des Domaines soit nommé pour prendre en charge l'immeuble considéré.

Madame le Maire a rencontré Maître Bosquet, avocat associé à Alençon pour évoquer cette affaire et souhaite la lui confier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice aux fins d'obtenir du TGI d'Alençon que la succession DURAND soit déclarée judiciairement vacante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Guillaume Bosquet afin qu'il représente la Commune de Saint Mard de Réno devant le TGI d'Alençon ;
- **DIT** qu'une annexe de cette propriété en ruine a été supprimée par un riverain et qu'il y aura lieu de s'assurer, avant toute cession, des limites exactes des propriétés et des droits de passage communs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

### **DEVIS REGARD EAUX PLUVIALES 5 RUE DE MORTAGNE :**

Madame le Maire fait part de la plainte du riverain du n° 5 rue de Mortagne quant au ruissellement des eaux pluviales de la rue dans sa cour et son garage par fortes pluies.

Le regard en place a du mal à absorber les pluies diluviennes qui peuvent parfois tomber. Considérant que la modification du regard est compliquée et coûteuse, le conseil municipal se charge d'entretenir la grille régulièrement.

### **COMPTE-RENDU STATION D'EPURATION :**

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de contrôle de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Mard-de-Réno rédigé par la DDT de l'Orne.

La conclusion de ce rapport est le suivant : « La station d'épuration est fonctionnelle et son entretien est correctement assuré. Les rejets des eaux traitées par la station de traitement des eaux usées de Saint Mard de Réno ne dépassent pas les objectifs fixés par le récépissé de déclaration loi sur l'eau du 08 novembre 1999. La station est donc réputée conforme. »

### **DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE CENTRE BOURG :**

Le Greffier du TGI d'Alençon informe la commune de son droit de préemption urbain sur un immeuble vendu en l'audience des saisies immobilières. Le bien concerné est situé au 1 rue de Réno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** faire valoir son droit de préemption sur le bien sis 1 rue de Réno

### **TARIF CANTINES 2016-2017 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-033**

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint Mard de Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne au Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2016/2017, est de **1,56 €** pour les primaires et **1,61 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche. Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.
- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche, soit pour l'année scolaire 2016/2017 : **1,56 €** pour les primaires et **1,61 €** pour les maternelles.
- **DIT** que cette participation devra être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés.

**DEMANDE D'AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CHAPELLE MONTLIGEON :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-034**

Madame le Maire donne lecture du courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de Mme la Présidente de l'association du restaurant scolaire de l'école Notre Dame de la Chapelle Montligeon. L'association sollicite l'aide de la Commune pour les frais de fonctionnement de la cantine qui présente un bilan financier 2014-2015 déficitaire de 722,55 € malgré une gestion rigoureuse.

Considérant que la commune consacre déjà un budget conséquent pour aider les familles à alléger leur facture de cantine ;

Considérant qu'une aide ponctuelle à la résorption du déficit pourrait permettre à l'Association du restaurant scolaire d'assurer une continuité du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 150,00 € pour l'année 2016 à l'Association du restaurant scolaire de l'école Notre Dame de la Chapelle Montligeon.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE FORMATION :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-035**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme DESCHAMPS Carole sollicitant l'aide de la Commune pour le financement d'une formation au BAFPA lui permettant de réaliser son projet professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 30,00 € versé à Mme DESCHAMPS Carole sur présentation de la facture acquittée de l'organisme de formation.

**INDEMNITE GARDIENNAGE 2016 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-036**

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 02 juin 2016. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 1er janvier 2011 est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 119,55 € pour l'année 2016 qui sera versée à Don René-François CHARBONNEL, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

**ALIENATION DU RESTE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE MAGASIN » :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-037**

Par délibération en date du 16/06/2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du reste d'un ancien chemin rural situé entre les parcelles H125 et H101 au lieu-dit « Le Magasin » en vue de sa cession à la SCI la Bruyère des Grillons représentée par M. Jean-Pierre ZUNINO ;

L'enquête publique s'est déroulée du 22 août 2016 au 05 septembre 2016.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 07/09/2016.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE** le reste de l'ancien chemin rural dit du « Magasin », d'une contenance de **121 m<sup>2</sup>** en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à **395,00 €** (0,50 € le m<sup>2</sup> soit 60,50 € auxquels il convient d'ajouter une somme de 334,34 couvrant ainsi les frais de l'enquête publique) ;
- **DIT** que tous les frais de bornages et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- **DIT** que l'acte de vente sera fait sous la forme d'acte administratif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **RAPPORTS ANNUELS 2015 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE ET DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-038**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2015 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche et du SMIRTOM du Perche Ornaï

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** ces deux rapports 2015

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SE61 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-039**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Se61 de l'année 2015 validé par les membres du Comité Syndical du Se61 en date du 14 juin 2016.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2015

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2015

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **FIBRE** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le sous-répartiteur au lieu-dit « Les Trous à Pots » sera inauguré par le Conseil Départemental et la CDC du Bassin de Mortagne au Perche le lundi 17 octobre 2016 à 14h. Les performances d'accès à internet devraient être largement améliorées dans un rayon de 500 m autour de celui-ci.
- ✓ **PATRIMOINE** : Monsieur de LOPPINOT informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la chambre de charité aura lieu le samedi 17 septembre à 17h ; Suivie à 18h30 par la conférence annuelle de l'Association Patrimoine St Mard présentée cette année par Florent Maillard sur le thème de « l'Architecture rurale autour de Mortagne au Perche ».
- ✓ **PLUi** : Madame le Maire rappelle que l'enquête publique sur le PLUi a débuté le 22 août et sera close le 23 septembre 2016. Monsieur le Commissaire Enquêteur à effectuer sa permanence le 23 sept 2016. Madame le Maire invite les propriétaires à venir consulter le dossier en mairie et éventuellement consigner leur remarque sur le zonage et le règlement de zonage du document soumis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.